



Trophée Directions] 2023

**DOSSIER
DE PARTICIPATION**

Renseignements
trophee@directions.fr
www.directions.fr/trophee


**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ENFANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous le haut patronage
de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées, Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée
chargée des Personnes handicapées, et Charlotte Caubel, secrétaire d'état
auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance

Trophée Direction[s] 2023

LE TROPHÉE DIRECTION[S] récompense les démarches exemplaires et innovantes menées dans le secteur social et médico-social.

Depuis 20 ans maintenant, le magazine Direction[s] accompagne les directeurs et cadres du secteur social et médico-social dans la gestion quotidienne de leurs établissements et services, comme dans la professionnalisation de leur fonction et de leurs équipes.

TOUT SAVOIR SUR LE TROPHÉE

Chaque année, le Trophée Direction[s] valorise l'action des équipes de direction du secteur social et médico-social qui s'efforcent d'optimiser leurs méthodes de management et d'améliorer, avec les professionnels, le service rendu aux personnes accompagnées.

Le Trophée Direction[s] récompense des initiatives réussies, exemplaires, innovantes, remarquables et reproductibles à travers quatre catégories :

- innovations managériales et nouvelles gouvernances ;
- transformation/adaptation de l'offre aux nouveaux besoins et attentes des personnes ;
- promotion de la citoyenneté et participation des personnes et de leur famille ;
- coopération et inscription comme acteur du territoire.

Pour chaque catégorie, un prix et deux mentions maximum sont décernés par un jury constitué d'experts et de professionnels reconnus du secteur social et médico-social.

Ces quatre prix sont complétés par le Trophée qui couronne l'action que le jury trouve la plus innovante, exemplaire et reproductible, toutes catégories confondues et non primées par ailleurs.

Enfin, le Prix des lecteurs permet aux lecteurs du magazine Direction[s] d'élire leur lauréat parmi les actions nominées par le jury.

Le palmarès du Trophée Direction[s] 2023 sera dévoilé lors d'une cérémonie organisée le **30 novembre 2023 à Paris**, en présence de nombreux invités (directeurs d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, partenaires institutionnels, représentants des pouvoirs publics...).

Chaque action primée donnera lieu à un reportage publié dans le magazine. Le lauréat du Trophée Direction[s] fera, en outre, l'objet d'un reportage vidéo. Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans le magazine et sur le site www.directions.fr.

CATÉGORIES DU TROPHÉE 2023

1. INNOVATIONS MANAGÉRIALES ET NOUVELLES GOUVERNANCES

Cette catégorie récompense des démarches innovantes mises en œuvre en matière de :

- **management prônant l'autonomie et la responsabilisation des équipes, de GRH** (recrutement, attractivité, formation, qualification, GPEC et parcours professionnels) **et de soutien des pratiques** (notamment numériques...);
- **organisation du travail** (prévention de la pénibilité, lutte contre les risques psychosociaux, équilibre vie privée/professionnelle, égalité femmes-hommes, maintien dans l'emploi, télétravail...);
- **gouvernance** (relations entre la direction/direction générale et l'organisme gestionnaire, dialogue social, participation des salariés et des publics à la gouvernance, organisation de la subsidiarité et des délégations...);
- **transition écologique, énergétique et de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**, intégrant les aspects écologiques, sociaux, sociétaux et économiques.

Toutes ces actions ont pour objectif d'adapter le mode de fonctionnement et de gouvernance des organisations du secteur aux mutations auxquelles elles sont confrontées, comme l'évolution de l'environnement conventionnel.

2. TRANSFORMATION/ADAPTATION DE L'OFFRE AUX NOUVEAUX BESOINS ET ATTENTES DES PERSONNES

Cette catégorie récompense des actions remarquables mises en œuvre pour :

- **garantir et améliorer la qualité du service rendu aux publics vulnérables** ;
- **répondre aux nouveaux besoins et attentes** par la mise en place de modes d'accompagnement innovants ou renouvelés favorisant les parcours et la lutte contre le non-recours aux droits et dispositifs y compris grâce aux nouvelles technologies et l'accompagnement de leur usage;
- **assurer des pratiques éthiques et bienfaitantes.**

3. PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION DES PERSONNES ET DE LEURS FAMILLES

Cette catégorie récompense des projets novateurs et inclusifs mis en œuvre pour :

- **développer la participation des personnes concernées** à la définition des services et prestations, au fonctionnement de l'établissement ou service, à l'évaluation des prestations...;
- **assurer la promotion de leur citoyenneté**, favoriser leur autonomie, soutenir leur autodétermination et leur pouvoir d'agir.

4. COOPÉRATION ET INSCRIPTION COMME ACTEUR DU TERRITOIRE

Cette catégorie distingue des initiatives conduites par des structures qui :

- **développent des partenariats**, dans le secteur et en dehors, en vue de mutualiser des moyens, de renforcer la portée de leurs actions, de créer des filières, de restructurer/diversifier leur offre ;
- **se positionnent sur leur territoire en soutien des dispositifs de droit commun** en apportant leur expertise, leurs ressources dans une perspective inclusive ;
- **s'inscrivent dans le territoire par la mise en œuvre de partenariats** ouvrant et impliquant leur établissement ou service dans leur environnement ;
- **mettent en place des projets à dimension européenne ou internationale.**

Ces actions visent le développement de partenariats et le décloisonnement du secteur au bénéfice des publics vulnérables et des acteurs du territoire dans une perspective de mise en commun des expertises.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS

Le jury examine les dossiers présentés et attribue le Trophée, les prix et les mentions en fonction des critères ci-dessous :

- caractère exemplaire, innovant et reproductible de l'action ;
- preuves de la mise en œuvre effective de l'action et résultats obtenus ;
- implication du directeur et de ses équipes dans la démarche et sa communication ;
- dimension territoriale (périmètre d'action, nombre de personnes concernées, moyens mobilisés...);
- clarté de l'argumentaire dans la fiche de présentation et respect des consignes de rédaction du dossier.

COMMENT PARTICIPER ?

C'est très simple : remplissez en ligne la fiche signalétique du candidat ainsi que la fiche explicative de l'initiative, à télécharger sur www.directions.fr/trophee.

Celle-ci détaille les points suivants :

- Nom de l'action et choix de la catégorie ;
- Contexte de l'initiative ;
- Description du projet ;
- Argumentation du caractère innovant, remarquable, reproductible et exemplaire de l'action ;
- Résultats déjà constatés ;
- Autres caractéristiques particulières.

Inscription gratuite

Date limite d'envoi des dossiers : **20 juillet 2023** exclusivement par e-mail à trophee@directions.fr

RÈGLEMENT

Article 1 : Le Trophée Direction[s] organisé par le magazine Direction[s] a pour objet de valoriser les démarches remarquables de management d'équipe dans le secteur social et médico-social.

Article 2 : Peuvent concourir tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les organismes gestionnaires qui ont mis en place une ou plusieurs démarches innovantes avec un ou plusieurs de leurs interlocuteurs internes ou externes.

Article 3 : Une action ne peut être inscrite que dans une seule catégorie. En revanche, une même structure peut présenter plusieurs actions, chacune étant référencée dans une catégorie différente. Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

Article 4 : Le secrétariat général du Trophée Direction[s] est assuré par l'équipe du magazine. Vous pouvez à tout moment nous appeler pour une question sur votre dossier de participation.

Article 5 : Le jury examine l'ensemble des candidatures pour élire le lauréat du Trophée Direction[s] 2023, soit l'action qu'il juge la plus innovante, exemplaire et reproductible toutes catégories confondues. En outre, le jury attribue un prix et deux mentions maximum par catégorie. Un membre du jury

ne peut voter pour son établissement ou service ou pour une action à laquelle il a participé.

Article 6 : Le Prix des lecteurs de Direction[s] est attribué par les lecteurs du magazine qui élisent leur lauréat parmi les actions nominées par le jury du Trophée Direction[s]. Ce Prix est remis au lauréat lors de la remise du Trophée Direction[s].

Article 7 : Les lauréats s'engagent à respecter la stricte confidentialité du palmarès jusqu'à l'issue de la cérémonie du Trophée Direction[s].

Article 8 : Les candidatures sont à envoyer au plus tard le 20 juillet 2023 par e-mail à : trophee@directions.fr

Article 9 : Le palmarès du Trophée Direction[s] et du Prix des lecteurs bénéficie d'une large diffusion. Les lauréats pourront être sollicités par les médias. En posant leur candidature, les lauréats autorisent de fait Direction[s] à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que les reportages photos et vidéos réalisés pour l'occasion.

Article 10 : La participation au Trophée Direction[s] implique l'acceptation du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par l'organisateur.

Article 11 : Les dossiers présentés lors de la dernière édition ne peuvent concourir à l'identique cette année.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU CANDIDAT

Merci de remplir cette fiche et de la joindre à votre dossier.

STRUCTURE :

Nom (de l'établissement, service...) :

.....

Adresse :

Secteur d'activité :

Effectif :

Organisme gestionnaire :

RESPONSABLE DE LA CANDIDATURE :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Service :

Tél. :

E-mail :

Effectif de l'équipe concernée par l'action :

Nombre d'utilisateurs concernés :

CHOIX DE CATÉGORIE :

- INNOVATIONS MANAGÉRIALES ET NOUVELLES GOUVERNANCES
- TRANSFORMATION/ADAPTATION DE L'OFFRE AUX NOUVEAUX BESOINS ET ATTENTES DES PERSONNES
- PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION DES PERSONNES ET DE LEUR FAMILLE
- COOPÉRATION ET INSCRIPTION COMME ACTEUR DU TERRITOIRE

DATE DE RÉALISATION DU PROJET :

Trophée Directions] 2023

FICHE EXPLICATIVE DE L'INITIATIVE

Cette fiche doit être impérativement dactylographiée et doit faire 4 pages maximum (en corps 11 ou 12 selon police utilisée). Ce document permettra au jury d'apprécier l'initiative. Pour un examen équitable des dossiers, le respect des critères de forme sera pris en compte.

Merci de recopier les questions et d'y répondre le plus précisément et synthétiquement possible. Les 6 points doivent être complétés.

1. NOM DE LA(DES) STRUCTURE(S) CONCERNÉE(S)

2. DE QUELLE ACTION S'AGIT-IL ?

Nom de l'action, présentation rapide.

3. EXPLIQUEZ SYNTHÉTIQUEMENT POURQUOI VOUS VOUS ÊTES ENGAGÉ DANS CETTE ACTION (une demie page maximum)

4. DÉCRIVEZ LE CONTENU DE L'ACTION MISE EN ŒUVRE (1 page maximum)

5. EN QUOI CETTE ACTION EST-ELLE INNOVANTE, REMARQUABLE, REPRODUCTIBLE, EXEMPLAIRE, ET INTÉGRÉE DANS LE TISSU LOCAL ? (1 page maximum)

6. QUELS SONT LES RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ?

Donner les résultats quantitatifs et qualitatifs attendus et ceux effectivement atteints. (une page maximum)
Seules les initiatives déjà à l'œuvre seront examinées.